

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12/463/1935 promulguant dans La colonie Le décret du 0 juin 133 portant promulguant de la convention pour Limites la fabrication et régler la distribution des stupéfiants et du protocole de signature signés à Genève le 13 juillet 1931.

n° 12/463/1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 juin 1935

Numéro JO
n° 463 du 30/06/1935

Date du numéro
30 juin 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 juin 1933 portant promulgation de la convention pour limiter la fabrication et régler la distribution des stupéfiants et du protocole de signature signés à Genève le 13 juillet 1931 : inséré au Journal officiel de la République française du juillet 1933

Vu la dépêche du Ministre des colonies n° 400, du 13 mai 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 30 juin 1933 susvisé, portant promulgation de la convention pour limiter la fabrication et régler la distribution des stupéfiants et du protocole de signature signés à Genève le 13 juillet 1931.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE COPPET.